

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2022

Le sept janvier deux-mille-vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 3 janvier 2022.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence eau potable
- Délibération pour la conclusion d'une convention dans le cadre de la protection fonctionnelle
- Décision modificative au budget
- Questions diverses

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;

Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, M. Jean-Michel ROBERGE, Mme Mathilde GROLIERE, MM Christian LAFORET, Franck RAPIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ROBERGE, M. David GIRARD a donné pouvoir à M. Christian LAFORET

Mme Magali DECOURTEIX est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

1-2022 ➤ Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence eau potable

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5III, les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n°171/19 du 24 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à effet du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-02-13-001 du 13 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2020, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la dite-compétence et figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération assume le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ainsi que la valeur de l'actif comptable à la date du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence eau potable au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2-2022 ➤ Délibération pour la conclusion d'une convention dans le cadre de la protection fonctionnelle

Vu la demande de l'agent Madame GASNET Nathalie de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 de Monsieur le Maire pris pour accorder la protection fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats choisi par l'agent,
- De prévoir au budget de l'exercice les dépenses liées à la prise en charge de cette protection fonctionnelle.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3-2022 ➤ Décision modificative au budget principal

Aux fins de régularisation des prévisions budgétaires de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Budget principal :

C/615231 : - 50 €

C/657362 : + 50 €

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4-2022 ➤ Décision modificative au budget CCAS

Aux fins de régularisation des prévisions budgétaires de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Budget CCAS :

C/7474 : + 50 €

C/6232 : + 50 €

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations concernant les repas à 1 € dans les cantines.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes cartes de vœux reçues ainsi que du rapport de l'année 2020 d'Evolis 23.
- Monsieur le Maire et Monsieur Sébastien LAMIER font le point sur les travaux effectués sur la commune à savoir l'installation de deux jeux au sol, des réparations et des changements de VMC dans les salles de classes.
- Mesdames Magali DECOURTEIX et Mathilde GROLIERE font part du projet de l'institutrice Célia PASCAL. Celui-ci consiste à la réalisation d'une fresque sur des panneaux de bois carrés et rectangulaires. Celle-ci sera ensuite fixée sur le mur du garage et dans le prolongement jusqu'à la porte des WC.
- Monsieur Jean-Michel ROBERGE propose de réaliser un bulletin municipal d'une page recto/verso afin de remplacer les traditionnels vœux. Le Conseil Municipal décide de parler également du repas des aînés.
- Monsieur Sébastien LAMIER programme une commission des travaux le 28 janvier 2022 à 20 h 00.
- Vu les conditions de la crise sanitaire, il est décidé de remporter le repas du Conseil Municipal a une date ultérieure.

Affiché le 11 janvier 2022
La Secrétaire de séance,
Magali DECOURTEIX

Le Maire,
Bernard LEFEVRE